

ARRETE DU MAIRE

N° : 338-2023 NUMÉROTATION DANS LE LIEU-DIT « LA GAUTRAIS »,

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL-CHEF-CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale set notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28 ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante à **La Gautrais**,

- Parcelle cadastrée section 182 AS n°13 : **n°1 La Gautrais**
- Parcelle cadastrée section 182 AR n°292 : **n°2 La Gautrais**
- Parcelle cadastrée section 182 AR n°293 : **n°3 La Gautrais**
- Parcelle cadastrée section 182 AR n°101 : **n°4 La Gautrais**
- Parcelle cadastrée section 182 AR n°99 : **n°5 et n° 6 La Gautrais**
- Parcelle cadastrée section 182 AS n°62 : **n°7 La Gautrais**
- Parcelles cadastrées section 182 AS n°238 et 241 : **n°8 et n°9 La Gautrais**
- Parcelle cadastrée section 182 AS n°240 : **n°10 La Gautrais**
- Parcelle cadastrée section 182 AS n°247 : **n°11 La Gautrais**
- Parcelles cadastrées section 182 AS n°22 et 263 : **n°12 La Gautrais**
- Parcelles cadastrées section 182 AS n°246, 265 et 271 : **n°13 La Gautrais**

Article 2 : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

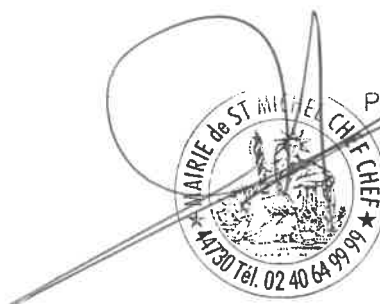
Article 6 : Madame Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic ;
- Monsieur l'Adjudant du Centre de secours de Saint-Michel-Chef-Chef ;
- Service de Police Municipale ;
- Service Technique de la commune ;
- L'IGN ;
- Aux fournisseurs de réseaux.

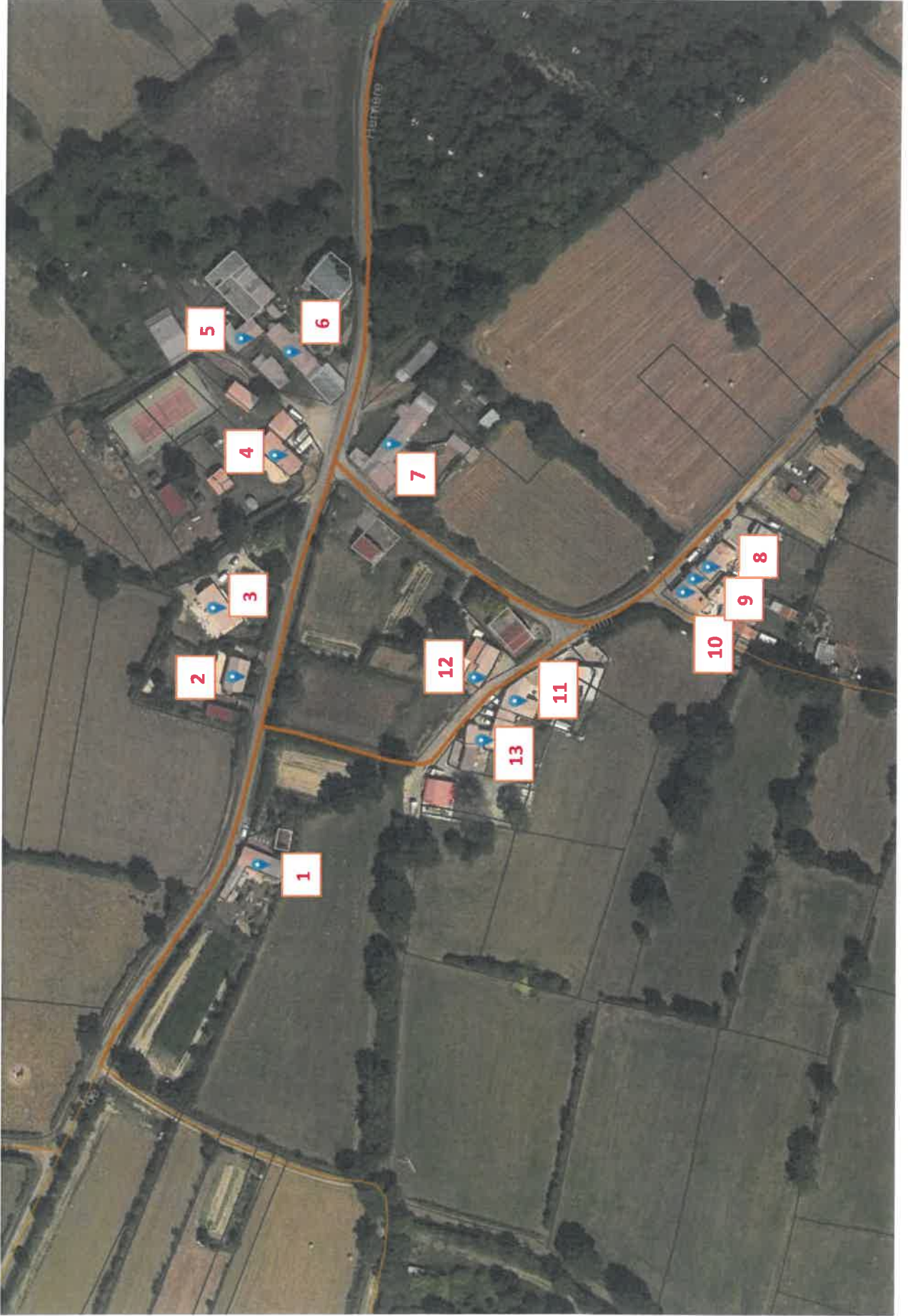
Fait à Saint-Michel-Chef-Chef, 8 novembre 2023.



Pour le Maire l'adjoint délégué,

Rémy ROHRBACH

LIEU -DIT LA GAUTRAIS



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

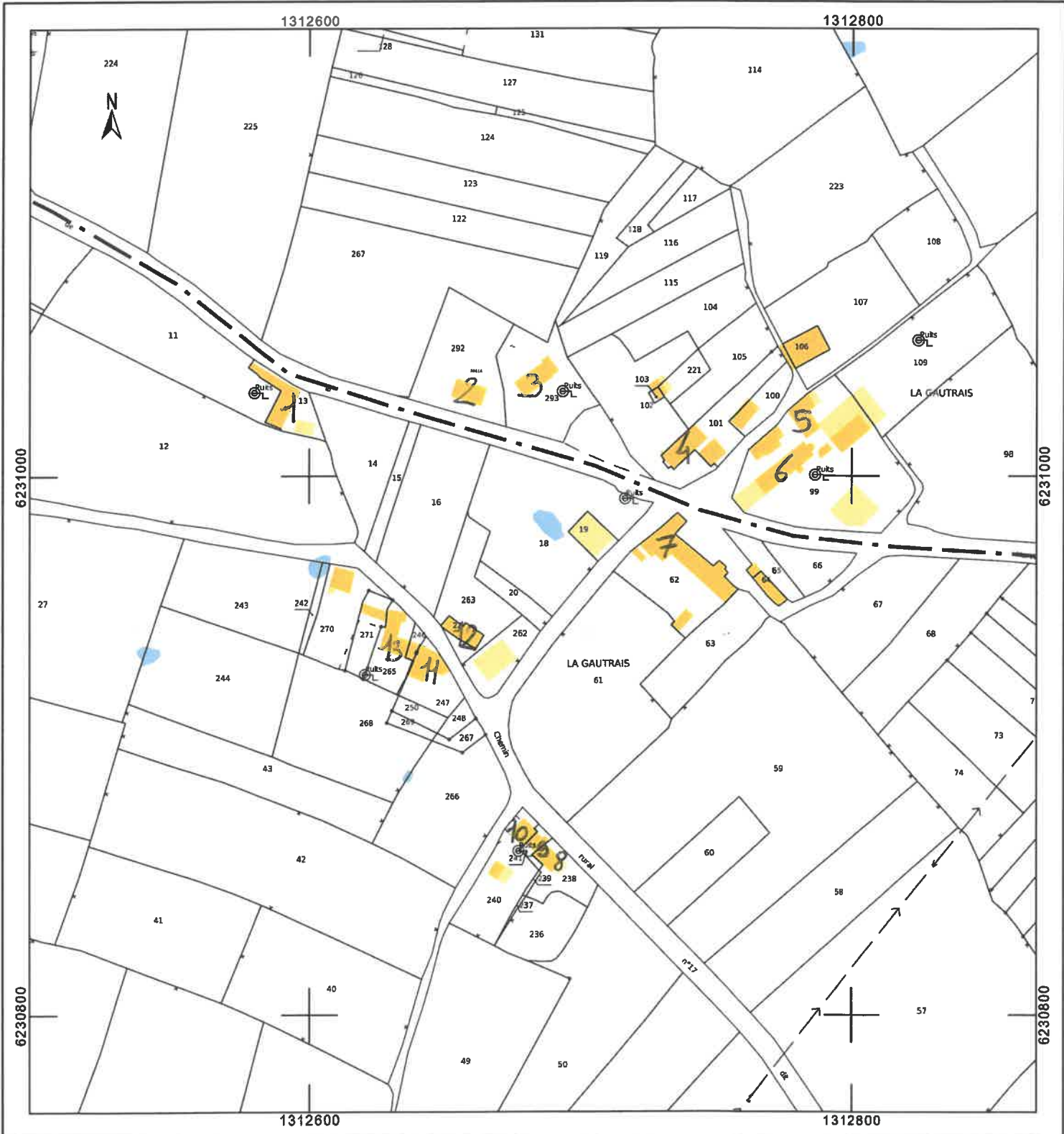
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BANT PORNIC
1 rue Francis de Pressense BP 289
44616
44616 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 - fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20231118-14-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 18-11-2023

Publication le : 18-11-2023

Le Maire,



A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read "Eloise BOURREAU-GOBIN".

Eloise BOURREAU-GOBIN